

Comment déposer une liste ?

Il est recommandé de traiter la question dans l'accord préélectoral. A défaut d'accord, il convient d'envoyer les listes de candidats à l'employeur par lettre recommandée ou en main propre contre récépissé. Le syndicat peut remettre sa liste à l'employeur par l'intermédiaire d'un salarié inscrit sur cette liste. **Insistez pour envoyer les listes de candidats par courriel.**

Il faut consigner cela dans le PAP, en indiquant l'adresse électronique de la personne responsable de la collecte des listes.

Par ailleurs, il est d'usage que les listes de candidats fassent l'objet d'un affichage de la part de l'employeur et des organisations syndicales sur les panneaux qui leur sont réservés.

Le code du travail ne fixe pas de délai de dépôt de candidatures. C'est donc au PAP qu'il revient en général de le déterminer. En l'absence de précision dans le PAP, le dépôt des listes est en principe recevable jusqu'au jour des élections. Néanmoins, pour des raisons d'organisation, l'employeur peut fixer de façon unilatérale un délai entre le dépôt des listes et le jour du scrutin.



QUELQUES DEFINITIONS :

Suffrages valablement exprimés = Nombres de bulletins recueillis dans l'urne – bulletins blancs ou nuls.

Quotient électoral = Nombre de suffrages valablement exprimés / Nombre de sièges à pourvoir.

Nombre de sièges par liste = Moyenne des voix de chaque liste / Quotient électoral

La validité des candidatures peut être contestée devant le tribunal d'instance dans les quinze jours suivant les élections.